



SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	14
Votants :	23

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le : **20 décembre à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué en urgence, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Hedvig GERVAIS, M. Rémy ANDRE, Mme Murielle DELISLE, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Marine VINCENT, M. Vincent LAPERT, Mme Florence GUILLERME, M. Raymond DESHERAUD, Mme Béatrice MOREAU

POUVOIRS :

- Mickaël BARTON donne pouvoir à Hervé PODRAZA
- Rémi FERREIRA donne pouvoir à Jean-Luc MAUBLANC
- Arnaud VALLEE donne pouvoir à Pieternella COLOMBE
- Youssef GHZALALE donne pouvoir à Béatrice MOREAU
- Emilie LAHILONNE donne pouvoir à Hedvig GERVAIS
- Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Clémence LAPLANCHE
- Franck DUVAL donne pouvoir à Christelle COUDREAU
- Benjamin LEGEARD donne pouvoir à Vincent LAPERT
- Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS :
Mme Marie GOMIS, Mme Yvette ZOZZI, M. Said BARKA, M. Jean-Gabriel HERNANDO

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il annonce aux conseillers que la séance de ce jour a dû être convoquée en urgence au regard d'une part de la nécessité de débloquer des fonds au plus vite pour les sinistrés de Mayotte, d'autre part de la difficulté qu'aurait constituée l'organisation d'une séance du Conseil municipal entre Noël et le jour de l'An.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuve le caractère d'urgence de la séance tenante en application de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

SYNTHESE DES DÉLIBÉRATIONS

Affaires Générales

n°85-201224 : Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Marcel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Marcel contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, à hauteur d'un **don de 4 500 €** qui sera versé à la Protection civile, sise Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Cet organisme sera chargé de diriger les dons vers les besoins les plus essentiels, et s'en tiendra garant.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que ce don de 4 500,00 euros sera pris en compte au budget de l'exercice 2025.

Autres informations :

Prochain conseil dont la date sera à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

La secrétaire de séance,

Clémence LAPLANCHE.

Le Maire,

Hervé PODRAZA